

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

-----  
**VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Seize le Trente et Un Mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillerme, M. Foidart, F. Téroute, J. Grévès, F. Hervé, A ; Buzaré, L. Monnerie, G. Thiery, JJ Marteil, D. Capart, Z. Dano, MC Couf, MM. Prévost, C. Jourdain, AM Garangé, C. Pecchia, Pierrick LE DRO, V. Robin-Cornaud, Robert Hénault M. Le Teuff, Laure Détrez, PY Le Grogneç, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

S. Caroff qui a donné procuration à AM. Goujon  
MF Guillemot, qui a donné procuration à M. Foidart  
Mme Renouf qui a donné procuration à A. Buzaré  
Mme David qui a donné procuration à L. Détrez  
M. Cormier qui a donné procuration à M. Daniel  
M. Guilbaudeau qui a donné procuration à M. Aubertin  
M. Médica qui a donné procuration à F. Ballester

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 25 Mai 2016  
Date de l'affichage : 25 Mai 2016  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 33

-----  
**2016- 62 : Convention de collaborateur occasionnel bénévole**

*Rapporteur : Jo. Daniel*

Depuis plusieurs années, la ville fait appel aux services d'une personne bénévole pour des interventions liées au piégeage de nuisibles (ragondins, rongeurs divers, mais aussi taupes, ...) ainsi que pour le traitement des chenilles processionnaires du pin et diverses autres interventions.

Se déroulant sur le domaine public (espaces boisés, espaces naturels, terrains de sport, ...) et parfois sur le domaine privé, ces interventions sont toutes effectuées avec l'accord de la ville.

Pour régulariser la situation de cet intervenant, dont l'agrément en tant que garde-chasse officiel vient d'être renouvelé pour 5 ans, il est proposé de signer avec lui une convention de collaborateur occasionnel bénévole. Cette convention (voir modèle ci-joint) qui fixe les conditions de présence de la personne bénévole au sein des services et précise les interventions qui peuvent lui être demandées, autorise la collectivité à lui verser des indemnités au titre de la prise en charge de ses frais de mission constitués essentiellement de frais de déplacements d'un secteur à l'autre de la commune.

Le montant annuel de ces frais n'excédera pas 400 Euros et sera versé sur présentation de justificatifs.

Il est demandé à la commission d'approuver le principe de la signature de cette convention et le montant maximum des frais de mission pouvant être pris en charge à ce titre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 17 mai 2016 ;

**APPROUVE** le principe de la signature de cette convention et le montant maximum des frais de mission pouvant être pris en charge à ce titre, sur présentation de justificatifs et pour un montant annuel maximum de 400 Euros.

**Adopté à l'unanimité.**

-----  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
GUIDEL, le 1<sup>er</sup> Juin 2016  
Le Maire,  
François AUBERTIN

